

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 30 MAI A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR SEBASTIEN BILLAUD, PREMIER ADJOINT

Date de la convocation : 24 MAI 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, JOLYS René, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : LABORDERIE Gérard à BILLAUD Sébastien, FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à CAILLEAUD Cyril, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, JACOMET Sylvie à TROMAS Catherine, LAPEGUE Karine à BAUDOUIN Michèle, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_05_02

Complète et modifie les délibérations n°2017_04_14 du 11 avril 2017, n°2018_06_06_ du 12 juin 2018, n°2020_07_04 du 16 juillet 2020

Objet : Renouvellement de la Convention entre la Commune de Magné et l'Association Centre Social et Culturel du Marais Poitevin (CSCM) du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028

Monsieur Billaud, premier adjoint, donne la parole à Mme Tromas, adjointe.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que la commune et l'Association « Centre Social et Culturel du Marais » (CSCM) ont signé une convention du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, en adéquation avec la périodicité du « Contrat de Projet », renouvelant leurs décisions de conjuguer leurs efforts pour assurer un fonctionnement régulier d'un Centre Social et Culturel. Cette convention régit les relations, définit les missions d'intérêt général du Centre, les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, ainsi que les règles générales d'application.

Cette convention a été renouvelée pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2020 puis du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024 avec la commune de Magné correspondant au cadre des nouveaux projets sociaux présentés à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres.

Dans le même esprit, une nouvelle convention a été rédigée pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2028 pour tenir compte du nouveau projet social 2025-2028 et elle a été adressée à chacun des conseiller.

La participation communale annuelle est arrêtée à 48 500 € à compter du 1^{er} juillet 2024. Cette aide est établie pour la durée de la convention, elle est d'un montant ferme et sans actualisation, elle pourra être revue en fonction d'un contexte particulier et sera versée conformément aux termes de la convention.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention entre la Commune de Magné et le CSCM du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 et le versement de la participation annuelle communale comme calculée dans la convention ;
- **DIRE** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondant du budget primitif ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 30 mai 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

Bernard GUILBOT

ANNEXE DELIBERATION N°2024_05_02



**Renouvellement 2024 - 2028
de la Convention pluriannuelle
entre la Commune de Magné
et l'Association Centre Socioculturel du Marais (CSCM)**

Préambule

La commune de Magné et l'Association « Centre Socioculturel du Marais » renouvellent leur décision de conjuguer leurs efforts pour favoriser l'existence d'un centre socioculturel et en assurer, ensemble le fonctionnement régulier.

Les orientations générales retenues pour la gestion de cet équipement sont conformes à la vocation d'un centre socioculturel telle qu'elle est précisée par la Fédération Nationale des Centres Sociaux, par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et par le Ministère des Affaires Sociales (circulaire du 27 juin 2012).

Elles s'inscrivent dans le cadre du projet social quadriennal présenté à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres et répondent aux priorités de la commune.

La Commune de Magné considère que le principe de la gestion d'un centre socioculturel, pour les usagers regroupés en Association, est de nature à permettre une meilleure utilisation de cet investissement social et, par suite, des moyens affectés par la Commune à son fonctionnement.

En conséquence :

- **La Commune de Magné** représentée par Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 n°2024_05_02

d'une part,

- **L'Association « centre socioculturel du Marais »**, représentée par Madame Estelle HOWELL, Présidente, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 8 avril 2024

d'autre part,

décident qu'il est nécessaire de renouveler la convention régissant les relations entre la Commune de Magné et le centre socioculturel du Marais et définissant les missions d'intérêt général du Centre, les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, ainsi que les règles générales d'application de ladite convention.

Ils conviennent que la durée de la convention soit le plus possible en adéquation avec la périodicité du « projet social » établi par le centre socioculturel qui est de 4 ans.

La présente convention prend effet : à compter **du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028.**

Chapitre 1 – Mission d'intérêt général confiée par la Commune de Magné au centre socioculturel du Marais

Article 1^{er} - La Commune de Magné confie à l'Association « centre socioculturel du Marais », régulièrement déclarée à la Préfecture des Deux-Sèvres, la définition, la mise en place, la gestion et la responsabilité d'un programme d'animation globale de la vie sociale favorisant le développement social, culturel et citoyen en faveur des habitants de la Commune de Magné.

Article 2 - Dans cet esprit, l'association prend en compte l'action des individus, des groupes et des associations du territoire. Elle favorise la réflexion commune sur les objectifs d'animation et d'éducation, la confrontation entre les diverses expériences, la réalisation d'actions concertées et la mise en commun de moyens, dans le cadre des orientations générales ci-dessus.

Article 3 - Pour la conduite de ses tâches de gestion, d'animation et d'administration, l'association jouit d'une indépendance de décision. Celle-ci s'exerce notamment pour le choix des activités, l'organisation des ateliers, les actions de formation, les débats publics, les expositions, les publications en lien avec les priorités de la commune.

L'association a la liberté de recruter son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Elle a, vis-à-vis de celui-ci, un statut d'employeur avec tous les droits et les obligations liés à cette situation.

Chapitre 2 – Moyens mis à la disposition de l'Association

Article 1^{er} - Pour mener à bien la mission d'intérêt général définie au chapitre 1, article 1^{er}, la Commune de Magné pourra mettre à la disposition de l'Association des locaux et des équipements.

Elle accorde une aide contribuant aux charges générales de fonctionnement et aux charges afférentes à l'animation globale de l'association. Cette aide doit bénéficier à toutes les activités et projets intergénérationnels de l'année proposés aux habitants.

Elle est établie pour la durée de la présente convention, elle est d'un montant ferme et sans actualisation, et pourra être revue en fonction d'un contexte particulier.

Le montant de l'aide établie à ce jour est de 48 500,00 € annuels.

Pour faciliter la gestion financière de l'Association, cette aide est versée par trimestre ou mensuellement et par avance.

L'Association s'engage à rechercher toutes les aides possibles auprès des divers services de l'Etat et autres organismes financeurs potentiels ou partenaires privilégiés, et notamment des recettes propres, compatibles avec les objectifs éducatifs poursuivis et la population concernée.

Conformément à son projet social 2024–2028, l'association s'engage à rechercher l'adhésion de nouvelles communes, dans un esprit de rééquilibrage du territoire en lien avec le centre socioculturel du pays mauzéen.

L'Association s'engage dans le cadre des différentes actions qu'elle mène dans les locaux mis à disposition et dans le cadre des activités-missions qui lui ont été confiées par la Commune à respecter la réglementation en vigueur sur les habilitations à demander, sur les taux d'encadrement desdites activités et sur le plan de la sécurité physique des enfants et jeunes participants.

Article 2 - L'association jouit des mêmes prérogatives que les diverses associations communales pour la réservation, la location ou le prêt de salles ou matériels communaux qu'ils soient consentis à titre gracieux ou onéreux tel que prévu dans la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux. Toute demande de locaux, d'équipements, non planifiée fait l'objet d'une demande écrite ou par voie numérique à la mairie au moins 8 jours avant la date d'utilisation prévue.

Des conventions de mise à disposition pourront être établies si nécessaire. Les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de gaz, ... sont à la charge de la Commune.

L'Association prend soin des locaux qu'elle occupe et les maintient en bon état. Elle doit signaler à la Commune toute réparation ou dysfonctionnement nécessitant une intervention.

L'Association prend toutes mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes. Elle souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur y compris les dégâts des eaux, l'incendie et le vol de matériels et mobiliers lui appartenant et ceux mis à disposition par la Commune ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'Association s'engage à faire appliquer toutes mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes par son personnel et par les membres de l'association, de même que par les usagers utilisateurs de locaux. (Plan d'évacuation, interdiction de fumer et de vapoter, stockage de produits explosifs ou inflammables, etc...).

Article 3 – L'Association laisse libre, à titre exceptionnel, les locaux mis à sa disposition si la Commune de Magné, propriétaire, en a besoin. Elle doit laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir lesdits locaux.

Article 4 – La présente convention peut être dénoncée avec un préavis de 6 mois avant la fin de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 – La contribution financière de la Commune de Magné implique pour celle-ci une participation effective au fonctionnement de l'Association.

Article 6 – L'Association s'engage :

- à justifier sur demande de la commune, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables,
- à restituer à la Commune les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée.

Chapitre 3 – Durée et modifications

Article 1^{er} – La présente convention pluriannuelle est valable pour la période allant :

du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028

Article 2 – Le contenu de cette convention peut être révisé par avenant après accord entre les parties contractantes.

Article 3 – La convention peut être résiliée de plein droit à tout moment, et avec effet immédiat, par la Commune de Magné en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une de ses obligations statutaires ou à la présente convention. Cette résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association qui ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Chapitre 4 – Administration

Article 1 – le centre socioculturel du Marais, en accord avec ses statuts associatifs, accueille en son sein des membres de droit, élus au conseil municipal de la commune de Magné.

Le nombre de représentants de la commune de Magné est de **3 membres**.

Ces membres de droit participent aux conseils d'administration organisés par l'association une fois par mois. Ces membres de droit participent à la vie de l'association, valident les orientations et les enjeux du projet social et prennent part aux décisions pédagogiques, humaines et financières.

Ces membres de droit ont la charge de rendre compte aux élus du conseil municipal.

Article 2 – Le Conseil d'Administration du centre socioculturel transmettra à la Commune de Magné :

- son projet social pluriannuel fixant les enjeux du projet d'animation globale,
- trois semaines au moins avant la tenue de son assemblée générale :
 - son rapport d'activités reprenant les objectifs fixés qualitativement et quantitativement,
 - l'organigramme du personnel et des intervenants,
 - son bilan financier (résultat et bilan) validé par le commissaire aux comptes de l'association.
 - son programme d'animations et d'activités proposé pour l'année à venir et les moyens à mettre en place pour leur réalisation
 - son budget prévisionnel,

Fait en deux exemplaires originaux

A Magné, le

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

A Coulon, le

La Présidente du centre socioculturel du Marais

Estelle HOWELL